

INSERTIONS.

Mise au concours.

Dans le courant du mois d'octobre prochain, il sera organisé à Berne un cours théorique pour des aspirants-télégraphistes, accessible à toute personne qui présentera un certificat de bonnes mœurs et qui justifiera de la possession des connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour l'intelligence du cours.

Pour les apprentis (volontaires), les aides du sexe féminin, les aides particuliers des bureaux spéciaux, ainsi que pour les fonctionnaires de l'administration des postes suisses, le cours d'instruction est donné gratuitement, mais sans indemnité de la part de l'administration des télégraphes, tandis que les autres aspirants ont à payer un droit d'admission de fr. 30.

Le cours sera précédé d'un examen préliminaire, auquel tous les aspirants, sauf les apprentis (volontaires), devront se soumettre, et qui portera notamment sur la connaissance du service pratique de la télégraphie et d'au moins deux langues nationales. On exigera, en outre, un certain degré d'instruction générale et une bonne écriture.

Ne sont pas admises les offres de service de personnes âgées de moins de 16 ou de plus de 25 ans, ou de celles que leur constitution physique rend impropres au service des télégraphes.

Le cours sera suivi d'un examen final, ensuite duquel les aspirants reconnus capables recevront un brevet qui leur donnera le droit de postuler les places de télégraphistes.

Le cours, y compris l'examen final, durera quatre semaines; la date de son commencement sera notifiée aux aspirants en temps opportun.

Les personnes qui voudront y prendre part sont invitées à adresser leurs offres par lettres affranchies, accompagnées de certificats d'âge, de mœurs et d'instruction, *d'ici au 20 septembre 1876, à l'Inspection des télégraphes la plus rapprochée* (Lausanne, Berne, Olten, Zurich, St-Gall et Coire), qui fournira sur demande tout renseignement ultérieur.

Berne, le 5 septembre 1876. [2].

Le Chef du Département des Postes
et des Télégraphes :

H e e r .

Chemins de fer du Central Suisse.

A partir du 15 septembre 1876, la gare badoise de Bâle entrera en service direct des marchandises avec les stations du *chemin de fer de la vallée de l'Emme* et les stations de *Corcelles au Locle* des chemins de fer du *Jura-Berne-Lucerne*.

L'introduction des prix directs pour le dit trafic a lieu par des IV^{mes} annexes aux tarifs pour les services des marchandises de Bâle, gare badoise loco et transit, du 1^{er} mars 1874.

Bâle, le 1^{er} septembre 1876. [1]

*Le Comité de Direction du chemin
de fer Central Suisse.*

Chemins de fer suisses du Nord-Est.

Nous informons le public que les formules de lettres de voiture pour expéditions de marchandises en Suisse, entrées en vigueur le 1^{er} juillet dernier avec l'approbation du Conseil fédéral, sont dorénavant applicables aussi aux expéditions des gares du Nord-Est Suisse pour celles des chemins de fer de l'*Alsace-Lorraine*, ainsi que pour le *Duché de Bade*, le *Wurtemberg* et la *Bavière*, suivant accord entre les administrations intéressées.

A dater du 1^{er} octobre prochain, ces formules seront *obligatoires* pour les destinations susindiquées, et les lettres de voiture *spéciales* qui figurent dans les tarifs de marchandises pour ces pays seront mises hors d'usage.

Celles de ces dernières formules qu'on se sera procurées auprès de notre administration et dont on n'aurait pas encore fait usage, pourront être échangées *gratis* à nos gares contre des formules fédérales.

Pour les expéditions à destination de l'*Autriche*, de l'*Italie*, de la *Belgique* et de l'*Angleterre*, on continuera jusqu'à nouvel avis à employer *exclusivement* les formules spéciales de lettres de voiture prescrites par les tarifs.

Zurich, le 4 septembre 1876. [1]

*La Direction des chemins de fer
suisses du Nord-Est.*

Publication.

Le Consulat suisse à Nice engage les négociants suisses à ne pas faire de fournitures pour les villes du littoral du Midi de la France, sans avoir pris au préalable des informations exactes sur la situation et la moralité de leurs commettants. Il est en effet arrivé assez fréquemment que des livraisons ont été faites à la légère à des individus qui viennent pendant l'hiver exploiter les villes de saison du littoral, et les pertes subies de cette façon par des négociants suisses atteignent des sommes importantes.

Le Consulat rend également les personnes, qui voudraient se rendre en France pour y chercher de l'ouvrage, attentives à ce fait que c'est dans le Midi et principalement dans les villes du littoral qu'elles ont le moins de chance de trouver de l'occupation. Jusqu'ici, les employés et ouvriers, qui viennent en grand nombre, sont le plus souvent tombés à la charge des Sociétés de bienfaisance.

Berne, le 30 août 1876. [3].

La Chancellerie fédérale suisse.

Mise au concours.

Ensuite de démission du titulaire actuel, la place de *statisticien des chemins de fer*, avec un traitement légal de fr. 3000 à fr. 4000 par année, est à repourvoir. Les postulants doivent posséder à fond la langue française. Ils sont invités à adresser leurs offres de service, par écrit, au Département soussigné, avant le 13 septembre prochain.

Berne, le 30 août 1876. [2].

*Le Département fédéral
des Chemins de fer et du Commerce.*

Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

Dès le 15 septembre 1876, une II^e annexe au tarif combiné pour le trafic direct des marchandises Genève transit-Lucerne loco et transit, du 15 avril 1876, entrera en vigueur. Cette annexe renferme des modifications à la classification des marchandises et l'addition d'un tarif spécial n^o 21.

On pourra se procurer gratuitement des exemplaires de cette annexe, dès le jour indiqué, au bureau des marchandises à Lucerne.

Berne, le 29 août 1876. [3]..

*La Direction des chemins de fer
Jura-Berne-Lucerne.*

Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

AVIS.

Les objets trouvés dès le 1^{er} avril au 30 juin 1876, dans les locaux et les trains du Jura-Berne-Lucerne, peuvent être retirés, d'ici au 15 décembre 1876, moyennant légitimation suffisante des propriétaires. Connaissance de la liste de ces objets peut être prise dans toutes les gares des lignes du Jura-Berne-Lucerne, ainsi qu'au Bureau de l'Inspection de l'exploitation à Berne (III^e étage de l'ancienne poste) et au bureau de l'inspection de la II^e section à la gare de la Chaux-de-Fonds.

Berne, le 15 août 1876. [3]..

La Direction.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Conducteur** de l'arrondissement postal de Genève. S'adresser, d'ici au 22 septembre 1876, à la Direction des postes à Genève.

2) **Commis** de poste à Lausanne.

3) **Facteur** de lettres à Cully (Vaud).

4) **Dépositaire** postal et facteur à Renens (Vaud).

S'adresser, d'ici au 22 septembre 1876, à la Direction des postes à Lausanne.

5) **Trois commis** de poste à Bâle. S'adresser, d'ici au 22 septembre 1876, à la Direction des postes à Bâle.

6) **Buraliste** postal à Schönenwerth (Soleure). S'adresser, d'ici au 22 septembre 1876, à la Direction des postes à Aarau.

7) **Dépositaire** postal et facteur à Märstetten (Thurgovie).

8) **Buraliste** postal et facteur à Hittnau (Zurich).

9) **Facteur** de lettres à Stäfa (Zurich).

10) **Commis** de poste à Zurich.

S'adresser, d'ici au 22 septembre 1876, à la Direction des postes à Zurich.

11) **Buraliste** postal à Trogen (Appenzell). S'adresser, d'ici au 22 septembre 1876, à la Direction des postes à St-Gall.

12) **Commis** de poste à Coire. S'adresser, d'ici au 22 septembre 1876, à la Direction des postes à Coire.

13) **Télégraphiste** à Gossau (Zurich). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 septembre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Zurich.

14) **Télégraphiste** à Bätterkinden (Berne). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 19 septembre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Berne.

15) **Télégraphiste** à Carouge (Genève). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 25 septembre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

16) **Télégraphiste** à Trogen. Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 22 septembre 1876, à l'Inspection des télégraphes à St-Gall.

1) **Dépositaire** postal et facteur à La Rippe (Vaud). S'adresser, d'ici au 15 septembre 1876, à la Direction des postes à Genève.

2) **Commis** de poste à Lucerne. S'adresser, d'ici au 15 septembre 1876, à la Direction des postes à Lucerne.

3) **Garçon** de bureau et leveur de boîtes à Schaffhouse. S'adresser, d'ici au 15 septembre 1876, à la Direction des postes à Zurich.

4) **Chargeur** postal et garçon de bureau à Coire. S'adresser, d'ici au 15 septembre 1876, à la Direction des postes à Coire.

5) **Télégraphiste** à Chevroux (Vaud). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 septembre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

6) **Télégraphiste** à Grossdietwyl (Lucerne). Traitement annuel 200 francs, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 septembre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Olten.

7) **Télégraphiste** à Glovelier (Berne). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 septembre 1876, à l'Inspection des télégraphes à Olten.

Recettes de l'Administration des postes des années 1875 et 1876.

Mois.	Voyageurs et surpoids.		Lettres et imprimés.		Mandats de poste.		Paquets et valeurs.		Autres recettes.		Total.															
	1875.	1876.	1875.	1876.	1875.	1876.	1875.	1876.	1875.	1876.	1875.	1876.														
	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.	Fr.	C.										
Janvier	180,847	75	165,742	94	606,308	17	578,864	71	41,616	75	45,581	—	319,847	65	311,065	53	92,907	77	57,254	21	1,241,528	09	1,158,508	39		
Février	185,145	04	168,590	47	464,864	68	508,207	14	23,618	67	35,302	67	306,385	79	285,643	51	33,734	95	59,727	83	1,013,749	13	1,057,471	62		
Mars	210,131	06	211,864	84	374,111	09	410,405	43	27,413	20	25,516	06	264,311	27	251,055	64	67,899	21	68,200	60	943,865	83	967,042	57		
Avril	221,673	23	216,470	45	522,899	23	537,378	09	29,517	25	32,989	50	332,507	89	334,143	34	29,670	60	30,383	69	1,136,268	20	1,151,365	07		
Mai	281,775	83	233,947	—	534,505	44	541,221	07	32,113	20	37,270	—	323,994	33	322,922	46	28,701	86	27,960	67	1,201,090	66	1,163,321	20		
Juin	328,745	80	296,823	43	397,622	73	526,685	68	32,324	30	28,704	62	203,114	64	201,044	10	93,629	62	103,297	64	1,055,437	09	1,156,555	47		
Juillet	506,958	29	495,342	10	630,870	45	598,379	96	35,935	20	40,381	45	344,096	33	320,783	39	53,869	06	46,027	26	1,571,729	33	1,500,914	16		
Août	614,660	51			564,852	13			33,917	—			339,107	80			26,067	61			1,578,605	05				
Septembre	481,931	28			373,642	57			22,564	88			228,813	24			67,854	09			1,174,806	06				
Octobre	326,298	09			536,259	79			31,787	—			412,081	01			29,318	83			1,335,744	72				
Novembre	254,755	05			524,457	45			39,301	—			322,452	71			38,377	46			1,179,343	67				
Décembre	184,837	55			414,752	22			28,729	48			293,636	22			237,847	58			1,159,803	05				
Total	3,777,759	82			5,945,145	95			378,837	93			3,690,348	88			799,878	64			14,591,970	88				
Total fin juillet	1,915,277	—	1,788,781	23	3,531,181	79	3,701,142	08	222,538	57	245,745	30	2,094,257	90	2,026,657	97	400,413	07	392,851	90	8,163,668	33	8,155,178	48		

INSERTIONS

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1876
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	09.09.1876
Date	
Data	
Seite	545-550
Page	
Pagina	
Ref. No	10 064 285

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.